

ADHÉRENT

NOM :

Prénom :

Femme Homme Non binaire

Tel portable :

Mail :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Informations médicales à connaître :
.....

Date de naissance : / /

Si l'adhérent a moins de 16 ans, je l'autorise à sortir seul de ses activités Oui Non

Catégorie socio-professionnelle :

- Agriculteur, exploitants
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
- Cadre et professions intellectuelles supérieures
- Profession intermédiaire
- Employés Ouvriers
- Retraités Étudiant, scolaire, lycéen
- Sans emploi Demandeur d'emploi
- Autre

Responsables légaux / personnes à contacter en cas d'urgence / autre adhérent du même foyer

Personne 1 : NOM :

Prénom :

Femme Homme Non binaire

Date de naissance : / /

Lien : Mère Père Tuteur / tutrice Conjoint / conjointe Autre

Tel Portable :

Mail :

Adresse (si différente)

Personne 2 : NOM :

Prénom :

Femme Homme Non binaire

Date de naissance : / /

Lien : Mère Père Tuteur / tutrice Conjoint / conjointe Autre

Tel Portable :

Mail :

Adresse (si différente)

ACTIVITÉ(S)

Activité(s) / Stages	Jour(s)	Heure(s)	Montant

PARTIE RÉSERVÉE À LA MJC

Adhésion :

- 8€ adhesion enfant
- 12€ Adhesion +16 ans
- 10€ Retraité
- 25€ Famille (+ 3 adhérents)

Coût des activités :

.....

Coût total (adhésion + activités) :

.....

.....

Mode de règlement

Remise 5%	<input type="checkbox"/>
CB	<input type="checkbox"/>
Chèque(s)	<input type="checkbox"/>
Espèces	<input type="checkbox"/>
ANCV	<input type="checkbox"/>
CAF	<input type="checkbox"/>
CCAS	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>

RÈGLEMENT

Chaque adhérent signe ce règlement lors de son inscription. Il est consultable en ligne sur le site internet de la MJC.

- La MJC s'engage à assurer un minimum de 30 séances sur la saison scolaire.
- Les adhérents souhaitant découvrir une activité peuvent bénéficier de cours d'essai (selon les places disponibles).
 - Pour effectuer 1 cours d'essai dans une activité collective, les participants doivent s'acquitter de l'adhésion. Toute séance d'essai complémentaire sera dûe (10€). Si inscription définitive, les sommes déjà réglées pour effectuer des essais seront déduites du coût de l'activité.
 - Pour effectuer 1 cours d'essai dans un cours individualisé, les participants doivent s'acquitter de l'adhésion et du prix d'une séance ;
- Remise de 5% à partir de l'inscription d'un même foyer à une 3ème activité hebdomadaire avant le 31 décembre (les 5% ne sont pas applicables aux ateliers et stages et projets). Dans le cadre d'une inscription à une 3ème activité à partir de janvier, les 5% de remise s'appliquent uniquement sur la 3ème activité. Si annulation de la 3e activité, la réduction de 5% ne s'applique plus.
- Jusqu'à 3 séances dans l'année peuvent être mutualisées entre les activités dans le cadre de projets artistiques, pluridisciplinaires ou collectifs.
- Certaines activités peuvent nécessiter de l'achat de matériel par les adhérents (exemple : Badminton, dessin, etc.).
- Il n'y a pas d'activités hebdomadaires les jours fériés, ni pendant les vacances scolaires (hors rattrapages éventuels).
- En cas d'absence, prévenir l'animateur (ou l'accueil de la MJC) dès que possible.
- Les enfants mineurs doivent être accompagnés par leurs parents et être récupérés à l'entrée de leur salle d'activité.
- La MJC laisse libre choix aux animateurs d'accepter que les accompagnateurs (parents, autre responsable légal ou autres accompagnateurs, etc.) entrent dans la salle d'activité ou non.
- Certaines activités peuvent être arrêtées sur décision du Conseil d'Administration, si le nombre de participants est insuffisant.
- Le non respect par un.e adhérent.e des "règles de vie" d'une activité ou de l'animateur.ice peuvent entraîner la radiation de l'adhérent.e.
- Afin de favoriser la dynamique de groupe, nous vous invitons à une présence régulière.

Conditions d'annulation et modalités de remboursement :

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit à accueil@mjc-nuits.fr (ou sur papier libre daté et signé, déposé à l'accueil) et doit être argumentée et accompagnée de documents valides.

- Entre le 1er juin et la reprise des activités en septembre : la MJC retiendra une participation aux frais administratifs de 15€ (par foyer) pour toute demande d'annulation d'inscription ;
- De la 1ère séance d'activité jusqu'à la fin de la saison en cours : pas de remboursements, sauf cas de force majeure justifié par un document (certificat médical d'incapacité, changement d'emploi, mutation et déménagement en dehors de l'intercommunalité) empêchant la pratique de l'activité jusqu'au terme de la saison. Remboursement au prorata des séances passées à la date de réception de la demande d'annulation. Les remboursements ne concernent pas l'adhésion.
- En ce qui concerne les ateliers, stages (pendant les vacances) ou projets, les demandes d'annulation pour cas de force majeure justifiées par un document, peuvent être formulées jusqu'à 1 semaine calendaire avant le début de l'atelier. Si le délais n'est pas respecté, aucun remboursement ne pourra être effectué ;

Règles complémentaires :

- Quel que soit le motif de l'annulation mentionné par l'adhérent, le montant de l'adhésion nominative reste acquis à la MJC ;
- L'absence ponctuelle de l'adhérent à une ou plusieurs séances n'est pas un motif de remboursement, ni de rattrapage ;
- Le report d'une inscription sur une autre activité est possible jusqu'à fin décembre sous réserve de place disponible. Il ne donne lieu à aucun remboursement de la part de la MJC. Un complément sera demandé dans le cas où le report se fait sur une activité dont la cotisation est plus élevée ;
- Pour une annulation définitive d'activité du fait de la MJC*, le remboursement de l'activité se fait au prorata des séances restantes ;
- Pour l'annulation d'une séance d'activité du fait de la MJC* (absence de l'animateur par exemple), la séance sera reportée lors d'une période de vacances scolaires ou à la fin de la saison. La date de la séance de rattrapage vous sera communiquée par l'animateur et par l'accueil de la MJC (par mail), dès qu'elle sera définie ;
- La non disponibilité des adhérents pour une séance de rattrapage n'est pas du fait de la MJC ;
- Le changement d'animateur en cours d'année n'est pas un motif valable de demande de remboursement ;
- Une blessure d'un adhérent pendant un stage (vacances scolaires) n'est pas un motif de remboursement, sauf si un certificat médical justifie l'impossibilité de participer à la fin des stages concernés.

*La fermeture ponctuelle de salles publiques qu'utilise la MJC (Espace Santona, Salle Pillot, DOJO Pouilly, Caveau) imposée par les autorités publiques, ou encore les jours fériés du fait du calendrier ne sont pas considérés « du fait de la MJC ».

AUTORISATIONS ET SIGNATURE

- Je souhaite être abonné(e) à la Newsletter afin d'être informé(e) de l'actualité de l'association
- J'autorise la MJC à utiliser des photos dans le cadre de sa communication
- J'autorise les responsables à prendre toute décision médicale en cas d'urgence

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation des conditions d'adhésion, des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Date :

Signature :

Précédée de la mention "lu et approuvé"